

PERMIS DE CONDUIRE

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie.
En cas de perte, je la déclare en ligne.
Dans les deux cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma démarche.

Je reçois mon permis à domicile.



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- ✓ duplicata
- ✓ changement d'adresse
- ✓ changement de titulaire
- ✓ cession de véhicule (*)
- ✓ autre motif (*)

Je fais ma demande en ligne.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce au code joint lors de la réception du titre ou par France Connect ou et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire d'immatriculation et le récépissé de ma demande pour être autorisé à circuler.
Dans le cas d'une cession je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



(*) Uniquement en m'identifiant avec mon compte France Connect

Pour le permis de conduire, lors de mon inscription je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte.

Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place.

Je peux me rendre à la préfecture ou dans les deux sous-préfectures du département, équipées d'un point numérique. Je peux ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de ma démarche (présence de médiateurs sur place).

Je peux également me rendre dans une des maisons de service au public (MSAP) du département.